

DECISION n° 2024-032

**Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2023-015 :
« Requalification paysagère du parc du Vallat »
avec la Société TMP
pour un montant de 4 560.00 € HT soit 5 472 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2023-217 du 8 août 2023 certifiée exécutoire le 9 août 2023 portant attribution du marché à la société TMP ;

VU la décision n° 2023-349 du 15 novembre 2023 rendue exécutoire le 20 novembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2024-013 du 19 janvier 2024 rendue exécutoire le 24 janvier 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU la décision n° 2024-031 du 21 février 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 3 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations supplémentaires, à savoir la pose de 250ml de ganivelles supplémentaires

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 4 au marché n° 2023-015 : Requalification paysagère du Parc du Vallat avec la société TMP Située à ZA Bertoire – 12 rue René Dumont – 13410 Lambesc

Article 2.- Le présent avenant n° 4 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	315 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	2 638.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	4 480.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 3	7 500.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 4	4 560.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants	334 178.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 février 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

